

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTÉ JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Virginie GELLENONCOURT.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2024-07- Convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La régulation des espèces nuisibles relève en premier ressort de la responsabilité du Maire.

La commune peut prendre à son compte la régulation des espèces classées nuisibles sur son territoire ou confier cette intervention à des spécialistes qui exécuteront cette mission dans les règles de l'art, en toute sécurité pour la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à faire appel au service de l'Association des Piégeurs Mosellans pour les interventions de piégeage d'animaux nuisibles.

VU le code de l'Environnement Article R 427-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au service de l'association des Piégeurs Mosellans pour des opérations des piégeages d'animaux classés nuisibles par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R 427-6 du Code de l'Environnement moyennant une indemnisation dont le barème est fixé par une convention de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles entre la commune de MOULINS-LES-METZ et l'Association des Piégeurs Mosellans, 1 rue de la Passotte à Metz, représentée par son Président, Didier LEFEVRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les indemnisations des piégeurs sur la base du barème joint à la convention de service.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
24/01/2024

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/01/2024

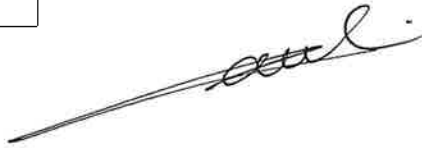
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240130-2024-07-DCM-DE

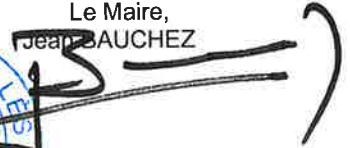
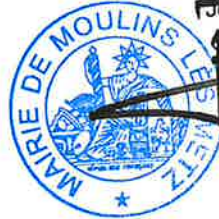
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Notification : 02/02/2024

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.